



L'UNSA Police TIRE LA SONNETTE D'ALARME !! TAMPON ENCREUR EZID 300 ET ENCRE LIQUIDE SUP2/SUP4

L'**UNSA Police** a été saisi par nos collègues des Bases Techniques suite à un mail alarmant, citant :

"PAR MESURE DE PRECAUTION, IL FAUT DONC CONVENIR QUE LE SIMPLE CONTACT OU L'INHALATION POURRAIT ÊTRE CANCÉRIGÈNE. LE PRODUIT DOIT DONC ÊTRE ECARTÉ..."

A ce jour, aucune note officielle n'a été rédigée sur la conduite à tenir, les consignes se font par mail :



INADMISSIBLE!!!

Lors de la pré-commission du CHSCTI du 24 Mai 2016, **Monsieur CLAVIERE DRH/PP** donne pour consigne **l'utilisation de ces produits qu'en possession des matériels de protection** (masque, gants contre les produits chimiques, lunettes de sécurité).

Les femmes enceintes sont exclues de toute manipulation.

L'élaboration d'une liste des personnels ayant utilisé ces produits sera effectuée afin d'être annexée au dossier médical de chaque collègue pour un suivi.

L'UNSA Police vous fournit les recommandations de la médecine de prévention reçu ce jour.

Recommandations de la médecine de prévention de la préfecture de police concernant l'utilisation des tampons encresurs de la gamme EZID (200/300) et des encres liquides de la gamme Superlink SUP2/SUP4
- CHSCTI du 31 mai 2016 -

La médecine de prévention de la préfecture de police (Paris intra-muros et petite couronne) a été saisie pour donner son avis sur les conditions d'utilisation des produits cités ci-dessus par les agents des services concernés.

Sur les fiches de données de sécurité (FDS) mises à jour en 2015, ces deux produits sont classés, d'après le règlement CLP :

- H350, catégorie 1B, c'est-à-dire à effet cancérogène présumé pour l'Homme ;
- H320, c'est-à-dire pouvant provoquer des lésions oculaires.

Les conseils de prudence d'intervention émis dans ces FDS sont de porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage, le danger se faisant par contact avec la peau et les muqueuses.

La médecine de prévention émet donc les recommandations suivantes à l'attention des agents manipulant les produits et de leur hiérarchie :

En premier lieu, favoriser les mesures de prévention collective :

- substituer les produits actuels par des produits non cancérogènes,
- limiter le nombre d'agents manipulant les produits et bien les identifier,
- manipuler les produits dans un local de travail bien ventilé,
- stocker ces produits dans des lieux accessibles aux seuls utilisateurs et dans des endroits ventilés et éloignés de sources de chaleur. Ne pas entreposer ces produits dans les véhicules,
- Se laver les mains à l'eau et au savon avant de boire, manger ou fumer et en fin de travail.

Dans l'attente de l'utilisation de produits moins ou pas dangereux, mettre en œuvre les mesures de protection individuelle suivantes :

- se munir de gants jetables de protection contre les produits chimiques et de lunettes de sécurité,
- lors du remplissage des tampons encresurs, porter une tenue couvrante (manches longues) ou tenue de protection et un masque de protection de type FFP1 afin d'éviter les projections cutanées ou sur les muqueuses lors de la manipulation,
- informer les agents du danger et des risques de l'utilisation de ces produits (tenir à leur disposition les FDS) et s'assurer du respect du port des équipements de protection individuelle,
- interdire la manipulation de ces produits aux femmes enceintes.

La liste des agents utilisant ces produits est à établir et des fiches individuelles d'exposition sont à rédiger pour chaque agent, dans lesquelles doivent figurer les produits incriminés, la durée d'exposition, la fréquence et les conditions d'utilisation. Ces fiches seront annexées au dossier médical pour traçabilité et suivi.

